

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2019

## ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 641

présenté par

M. Chenu, M. Aliot, M. Bilde, Mme Le Pen et M. Pajot

**ARTICLE 24**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V – Le professionnel chargé de l'installation d'une prise de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables doit proposer un devis gratuit à tous les membres de la copropriété, par le biais du syndic de copropriété. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le sens de cet amendement est d'inciter les copropriétaires à l'utilisation de véhicules électriques.

L'obligation de présenter un devis gratuit à tous les copropriétaires lors de l'installation d'une prise électrique destinée à la recharge des véhicules peut inciter des copropriétaires à s'équiper à leur tour.